

# FLASH INFOS DSN

Information de la MSA de Maine-et-Loire

Septembre 2023

■ Vous êtes utilisateur de la DSN, le Service Relations Entreprises de la MSA de Maine et Loire vous informe !

## Actualités

### Offre de services aux entreprises

La MSA de Maine et Loire propose désormais une offre de services adaptée aux entreprises. Cette démarche consiste dans un premier temps à interroger les entreprises sur les thèmes autour de la protection sociale et sur lesquels elles souhaiteraient avoir des informations ou précisions. Un premier questionnaire a été adressé à quelques entreprises fin juillet. Suite aux réponses reçues, un rendez-vous va être proposé aux entreprises ayant répondu. Lors de cette rencontre, il sera fait une présentation des thèmes souhaités par un intervenant des services de la MSA.

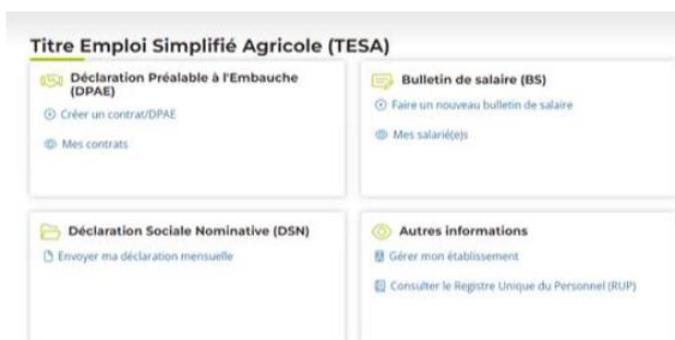
Ci-dessous une liste non exhaustive des thèmes qui peuvent être abordés :

- Les indemnités journalières
- La prime d'activité
- Le congé maternité et paternité
- L'ouverture des droits maladie
- Les prestations familiales
- Les gestes et postures au poste de travail
- Les anomalies DSN
- Les exonérations et réduction de cotisations
- ...

Si vous êtes intéressés par cette offre de service, vous pouvez remplir le [questionnaire](#) correspondant ou bien nous solliciter en nous adressant un mail à l'adresse [conseillerentreprises.blf@msa49.msa.fr](mailto:conseillerentreprises.blf@msa49.msa.fr)

### L'offre de services TESA simplifié évolue

Le TESA simplifié qui vous permet de déclarer des CDD de moins de trois mois va prochainement évoluer afin de répondre aux normes de la DSN. Vous trouverez ci-dessous une copie écran du futur service en ligne qui vous permettra notamment d'envoyer votre Déclaration Sociale Nominative (DSN). Des présentations de ce nouveau téléservice vous seront proposés prochainement.



## Barème

Vous pouvez consulter les taux des cotisations et contributions 2023 en cliquant sur les liens ci-dessous :

[Barème général des cotisations sur salaires au 01/07/2023](#)

[Barème des taux Accident de Travail 2023](#)

SMIC horaire à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 : **11,52 €**



### Taxe d'apprentissage (code DSN 130)

Deux nouveaux signalements ont été déployés par nos services en lien avec l'assujettissement à la taxe d'apprentissage. Certaines entreprises peuvent être concernées soit par une absence de la cotisation 130 ou à l'inverse une déclaration à tort de cette cotisation. Vous trouverez en annexe une fiche sur les règles de contrôle en DSN justifiant l'éligibilité à cette cotisation.

### Incohérence de taux pour la Contribution à la Formation Professionnelle (code DSN 128)

Un autre signalement correspondant à l'incohérence de taux concernant la cotisation 128 a été déployé récemment. Pour rappel, le taux à appliquer est conditionné par l'effectif de l'entreprise :

- 0,55 % pour les entreprises de moins de 11 salariés
- 1 % pour les entreprises de 11 salariés et plus

Vous trouverez également en annexe une fiche détaillée sur les modalités déclaratives en DSN qui justifie le bon taux à appliquer.

*Ces signalements ressortent en grand nombre depuis leur déploiement. Si vous êtes concernés, nous vous demandons de consulter attentivement les 2 fiches en annexe afin de corriger vos prochaines DSN et le cas échéant procéder aux régularisations correspondantes.*

## Infos diverses

### Webinaires « Rencontres Extra DSN »

Pour votre information, des webinaires autour de la protection sociale seront proposés la semaine du 16 octobre au 20 octobre prochain sur les sujets suivants :

- *J'envisage de recruter un salarié*
- *Un événement dans la vie de mon salarié*
- *Je sécurise mes données et prévient les risques pour mes salariés*
- *Une difficulté dans la vie de mon salarié*
- *J'accompagne mes salariés sur d'autres sujets*

Les invitations correspondantes seront envoyées prochainement.

### Comment déclarer une sortie de DSN

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous l'extrait du cahier technique DSN correspondant à la demande de sortie de la DSN.

#### Demande de sortie de la DSN

S21.G00.11.024

#### Etablissement.DemandeSortieDSN

Lorsqu'un établissement souhaite sortir du dispositif DSN, il est possible d'en faire la demande aux organismes de Sécurité sociale (MSA, Urssaf CN) en renseignant cette rubrique avec la valeur « 01 - Demande de sortie de la DSN ».

CCH-11 : La rubrique « Demande de sortie de la DSN - S21.G00.11.024 » n'est autorisée que si la rubrique « Type - S20.G00.05.002 » est renseignée avec la valeur « 02 - déclaration normale sans individu » ou « 05 - annule et remplace sans individu ». Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'une demande de sortie de la DSN ne soit pas déclarée dans des DSN contenant des individus.

    [2,2]

 01 - Demande de sortie de la DSN



### Païement des cotisations par voie dématérialisé

Nous invitons les entreprises à régler leurs cotisations soit par prélèvement en téléchargeant le mandat SEPA [ici](#). Soit par virement bancaire depuis leur espace privé, rubrique Factures et règlements, voir tous les services.

**Toute l'équipe du service Entreprises vous souhaite une belle rentrée !**